

1. STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES MEEPLES DU VUACHE »

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Les Meeples du Vuache**.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de réunir des joueurs afin de leur permettre de se rencontrer, de découvrir des jeux de société et de participer à des événements ludiques.

Ses moyens d'action sont notamment :

- L'organisation de rencontres régulières et de soirées jeux.
- L'initiation, la démonstration et le partage de coups de cœur ludiques.
- L'organisation de manifestations (festivals, tournois, animations locales).
- La fourniture de prestations de services ou d'animations liées au monde du jeu.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **638 Route du Pontet, 74580 Viry, France**.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de **membres actifs ou adhérents** : Sont membres actifs les personnes physiques à jour de leur cotisation annuelle. Les mineurs âgés de **16 ans révolus** peuvent adhérer à l'association sous réserve de la fourniture d'une **autorisation parentale** écrite, sans droit de vote.

Le montant de la cotisation de base est fixé annuellement par le Conseil d'Administration ; les membres souhaitant soutenir davantage l'association peuvent devenir **membres bienfaiteurs** en versant une contribution libre, laquelle doit être au moins **égale au double de la cotisation de base**.

ARTICLE 6 – ADMISSION ET RADIATION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation de base. Le Conseil d'Administration peut refuser une admission pour motif légitime.

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation ou motif grave (non-respect du règlement intérieur).

MC TB SN

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations.
2. Les subventions de l'État, des départements et des communes.
3. **Activités économiques** : La vente de produits (boissons, petite restauration, jeux de société) et la fourniture de prestations de services conformément à l'objet social.
4. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de **3 membres au moins et 9 membres au plus**, élus pour deux (2) ans par l'Assemblée Générale.

- **Renouvellement** : Les membres sont renouvelables par moitié chaque année.
- Les membres sortants sont rééligibles.
- En cas de **vacance**, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.
- **Décisions** : Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage (égalité), la voix du **Président** est prépondérante.
- **Réunions** : Le CA se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

ARTICLE 9 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- **Un Président**
- **Un Secrétaire**
- **Un Trésorier**

Les fonctions de membres du Bureau et du CA sont gratuites.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Seuls les frais réels engagés pour les besoins de l'association peuvent être remboursés. Ces remboursements s'effectuent sur présentation de justificatifs et après **validation préalable** du Bureau ou du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO)

L'AGO comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an.

- **Convocation** : Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations, envoyées par email.
- **Délibérations** : Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

- **Émargement** : Une feuille de présence (émargement) est signée par chaque membre en entrant en séance.
- **Vérificateurs aux comptes** : L'assemblée peut nommer des vérificateurs pour contrôler la sincérité des comptes.
- **Procurations** : Le vote par procuration est autorisé. Un membre présent ne peut détenir plus de **trois (3) pouvoirs**.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

L'AGE est compétente pour la modification des statuts ou la dissolution.

- **Quorum** : Elle ne peut valablement délibérer que si au moins **la moitié (1/2)** des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée et peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 13 – REGISTRES

L'association tient un registre réglementaire (modifications de l'association) et un **registre des délibérations** consignait les procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association (âge minimum, montant des cotisations, règles de fair-play).

ARTICLE 15 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), celle-ci désigne un ou plusieurs liquidateurs, membres ou non de l'association, et détermine leurs pouvoirs.

Les liquidateurs ont pour missions :

- **Réalisation de l'actif** : Recouvrer les créances et procéder à la vente des biens de l'association (matériel, stocks) si nécessaire.
- **Apurement du passif** : Régler les dettes éventuelles de l'association auprès des fournisseurs ou des organismes tiers.
- **Clôture des comptes** : Établir un compte de clôture de liquidation certifiant le solde disponible.

Dévolution de l'actif : Une fois les comptes clôturés et le passif apuré, l'actif net subsistant (argent, jeux, matériel restant) ne peut être réparti entre les membres. Il est obligatoirement dévolu, par décision de l'AGE, à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire ou à un organisme d'intérêt général (collectivité locale, œuvre caritative), conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Fait à Viry, le 6 avril 2026

Signatures (Nom, Prénom et Fonction) :

\   

Sébastien MAISONNEUVE Jérôme BOSSON Myriam CHEY

(Président) (Secrétaire) (Trésorière)